



Règlement du jeu concours « Tirage au sort et concours photo » - Jeu de piste à vélo – Mai à Vélo - Communauté de communes de Cèze cévennes

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La communauté de communes De Cèze Cévennes dont le siège est situé au 120, route d'Uzès prolongée, 30500 SAINT AMBROIX organise du **mardi 5 mai 2021 - 12 heures au mercredi 23 juin à minuit**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tirage au sort et concours photo » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans résidant en France, à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La collectivité organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, la personne doit valider ses réponses – énigmes et missions photos - au « Jeu de piste à vélo » (<http://www.ceze-cevennes.fr/fr/information/9615/parcours-carnets-route-jeu-piste>) **pour un des 5 itinéraires proposés** par la communauté de communes et les renvoyer soit sur l'adresse mail dédiée Jeuconcourdecezecevennes@gmail.com aux dates indiquées dans l'article 1. **Seules les personnes ayant répondu correctement aux missions indiquées dans un des carnets de route pourront participer au tirage au sort.** Une seule participation par famille et par adresse sera validée, quelques soit le nombre de parcours réalisés et validés.

Les gagnants seront donc tirés au sort parmi l'ensemble des personnes ayant respecté les règles du jeu-concours. Il n'est autorisé qu'une seule participation au tirage au sort par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu. Un seul lot gagnant **pour le tirage au sort** sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Une photo sera sélectionnée parmi les photos envoyées pour participer au jeu concours : le gagnant de ce concours photo sera celui qui aura le mieux répondu à une des missions photo proposées dans le jeu (originalité de la mise en scène, respect de la thématique, mise en avant du patrimoine, originalité).

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

18 gagnants seront désignés par le biais d'un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu **le samedi 26 juin 2021** et sera effectué par une personne non participante. Le 19^{ème} gagnant sera l'auteur de la photo jugée la plus originale et répondant le mieux à la mission photo du jeu de piste à vélo. Une personne ayant été désignée gagnante au tirage au sort pourra également être désignée gagnante du concours photo.

Les gagnants seront annoncés le samedi 26 juin à 16 heures.

Les 18 premiers lots seront mis en jeu lors du tirage et seront attribués par ordre décroissant, du plus important au moins important. Le dernier lot sera attribué à l'auteur de la photo jugée la plus originale.

La liste complète des gagnants sera affichée au siège de la Communauté de Communes et sera disponible sur le site web de la communauté de communes ainsi que sur sa page Facebook. Les gagnants qui ne seraient pas présents lors du tirage seront contactés ultérieurement par téléphone, par courrier électronique ou postal leur précisant les modalités de retrait des lots.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les deux mois suivant l'envoi de ce courrier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté de différents lots, attribués aux participants valides tirés et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot, à l'exception du gagnant du jeu concours qui pourra être également gagnant du tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Description des lots et valeur :

Lot 1	VTT Lapierre Edge	550 €
Lot 2	Matériel vélo – veste imperméable HUMVEE + Casque LAZER COMPACT DLX	116,45 €
Lot 3	Matériel vélo – Sacoche selle MEDI + Pompe ZEFAL max FP60 + Bombe anti-crevaison	88,53 €
Lot 4	Location VAE pour 2 personnes / 1 journée	2x 32€
Lot 5	Location VAE pour 2 personnes / 1 journée	2x 32€
Lot 6	Matériel vélo – Antivol en U	41,65 €
Lot 7	1 panier gourmand offert par les Biscuit de Mumu / Robiac-Rochessadoule	40 €
Lot 8	1 panier gourmand offert par la Gâtérie Cévenole de Saint Victor de Malcap	40 €
Lot 9	2 entrées adultes - Grotte de la Cocalière	2x13,5 €
Lot 10	2 entrées adultes - Grotte de la Cocalière	2x13,5 €
Lot 11	2 entrées adultes - Grotte de la Cocalière	2x13,5 €

Lot 12	2 entrées adultes - Grotte de la Cocalière	2x13,5 €
Lot 13	2 entrées adultes - Grotte de la Cocalière	2x13,5 €
Lot 14	2 entrées adultes - Grotte de la Salamandre	2x13 €
Lot 15	2 entrées adultes - Grotte de la Salamandre	2x13 €
Lot 16	2 entrées adultes - Grotte de la Salamandre	2x13 €
Lot 17	2 entrées adultes - Grotte de la Salamandre	2x13 €
Lot 18	2 entrées adultes - Grotte de la Salamandre	2x13 €
Lot 19 lot photo	Livre « La Cèze. Retour aux sources » Bruno Nugeron – Alexis Jenni	24,90€

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne pourraient pas être attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, la communauté de communes De Cèze Cévennes se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu avant 48h et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

ARTICLE 7 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots des gagnants non présents lors du tirage au sort seront à retirer au siège de la Communauté de communes De Cèze Cévennes situé au 120, route d'Uzès prolongée, 30500 SAINT AMBROIX après présentation d'une pièce d'identité et contre signature dans un délai de 3 mois après tirage au sort. Dans le cas d'un gagnant mineur, le retrait du lot se fera en présence et contre signature de l'un des parents, du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée - des problèmes d'acheminement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du courrier informant les gagnants à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Communauté de Communes De Cèze Cévennes pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la collectivité organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt au siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes situé au 120, route d'Uzès prolongée, 30500 SAINT AMBROIX et entrera en vigueur à compter de sa publication ; tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

ARTICLE 11 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes situé au 120, route d'Uzès prolongée, 30500 SAINT AMBROIX. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://www.ceze-cevennes.fr/> et à l'accueil du siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes situé au 120, route d'Uzès prolongée, 30500 SAINT AMBROIX, pendant les horaires d'ouverture.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la collectivité organisatrice.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la collectivité organisatrice et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de la juridiction d'Alès.